

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140220-2014_B140-DE
Date de télétransmission : 26/02/2014
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B140

OBJET : Commerce et artisanat - Approbation d'une convention de partenariat entre la C.P.A. et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône - Programme d'actions 2014

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Jean-Christophe GROSSI donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 20 FEVRIER 2014

Rapporteur : Jean-Christophe GROSSI

Thématique : Développement Économique et Emploi – Commerce et Artisanat

**Objet : Approbation d'une convention de partenariat entre la C.P.A. et la
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône -
Programme d'actions 2014**

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'entériner la quatrième convention d'objectifs entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône (CMA13) et la CPA pour l'année 2014. Une participation financière de 60 000 € est demandée à la CPA pour la réalisation des actions.

Exposé des motifs :

Une convention de partenariat entre la CPA et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône (CMA13) a été signée le 23 septembre 2010 pour une durée de 5 ans. Elle a pour objectif de favoriser le développement économique du territoire de la CPA au travers d'actions communes visant notamment, d'une part à promouvoir et accompagner les entreprises artisanales du territoire, et d'autre part à animer et conduire des projets dans différents domaines liés à l'aménagement du territoire et au développement local.

Pour rappel, la convention cadre fixe 6 axes de travail qui sont les suivants :

- Stratégie de développement du territoire et connaissance partagée, collaboration en matière d'études, de pilotage et de mise en œuvre de projets de développement local et d'aménagement du territoire ;
- Actions d'accompagnement en faveur de l'apprentissage, de la formation et de l'emploi ;
- Actions d'accompagnement des entreprises artisanales et de valorisation du tissu économique local ;
- Actions dans le domaine du développement durable ;
- Actions en faveur des métiers d'art ;
- Actions en faveur des technologies de l'information et de la communication ;

En 2013, la convention d'objectifs mettait l'accent sur l'accompagnement individuel des entreprises dans leurs projets de transmission et de reprise et de développement, ainsi que sur la valorisation des entreprises artisanales relevant des métiers d'art.

Un bilan intermédiaire en date du 1^{er} octobre 2013 (ci-joint en annexe) a été réalisé et présenté par la CMA13 au Service Commerce et Artisanat. Le bilan final sera établi et fourni premier trimestre 2014.

Au regard de ce pré bilan, la convention d'objectifs annuelle 2014, va d'une part poursuivre l'action d'accompagnement individuel pour le développement des entreprises artisanales et d'autre part élargir l'action en faveur des métiers d'art à celle des métiers alimentaires en renforçant le réseau « Route des Métiers d'Art » et « Route Gourmande » par des audits et labellisation des artisans de la CPA.

Sont conservées les actions de collaboration dans les domaines d'aménagement du territoire, urbanisme et développement local, ainsi que l'intervention dans les zones en difficultés économiques pour soutenir les entreprises artisanales qui y sont implantées.

L'ensemble des actions est récapitulé dans un tableau inséré dans le projet de convention annexé au présent rapport.

La convention annuelle d'objectifs 2014 sera effective à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2014. Elle nécessite une participation financière de la CPA pour l'ensemble des actions à hauteur de 60 000 €.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération n°2010_B232 du Bureau communautaire du 11 juin 2010 relative à la convention cadre de partenariat entre la CMA13 et la CPA ;

VU l'avis de la Commission du Développement Economique en date du 4 février 2014;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention annuelle d'objectifs 2014 à conclure entre la CPA et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône (CMA13) ci-annexée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** le versement d'une participation financière de 60 000 € à la CMA13 pour la réalisation des actions définies dans la convention d'objectifs 2014 ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 3F, 94-65737 qui présente les disponibilités nécessaires.



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2014
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX
ET
LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES BDR

Entre les soussignés :

- **La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**, ci-après dénommée « CPA »
Domiciliée CS 40868 13626 Aix en Provence Cedex 1

Représentée par sa Présidente, **Madame Maryse JOISSAINS**

D'une part,

Et

- **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône**, ci-après dénommée « CMA13 »,
Etablissement public consulaire
Domiciliée 5 bd Pèbre, 13295 Marseille cedex 8

Représentée par son Président, **Monsieur André BENDANO**

D'autre part,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention cadre signée le 23 septembre 2010,
Vu la délibération du Bureau Communautaire n°2014_B du 20 février 2014 entérinant ce modèle de convention d'objectifs 2014,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention annuelle d'objectifs est une déclinaison de la convention cadre établit pour une durée de 5 ans (2011-2015) qui fixe les 6 axes de travail suivants :

- Stratégie de développement du territoire et connaissance partagée, collaborations en matière d'études, de pilotage et de mise en œuvre de projets de développement local et d'aménagement du territoire
- Actions d'accompagnement des entreprises artisanales et de valorisation du tissu économique local
- Actions en faveur de l'apprentissage, de la formation et de l'emploi
- Actions dans le domaine du développement durable
- Actions en faveur des métiers d'art
- Actions en faveur des technologies de l'information et de la communication

Article 2 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

La CPA et la CMA13 s'engagent à mettre en commun leurs compétences et leur capacité d'animation pour la réalisation des actions s'inscrivant dans l'article 5 du présent document.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2014.

Elle pourra être résiliée à tout moment de part et d'autre par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis de 3 mois. La résiliation ne remettra pas automatiquement en cause le versement de toute ou partie de la subvention. Celle-ci sera recalculée prorata temporis et versée sur la base de la fourniture d'un bilan d'activité pour la période effectuée.

Article 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Les grands domaines d'intervention ont fait l'objet d'une déclinaison en « **actions prévisionnelles** » pour lesquelles sont définies notamment les objectifs à atteindre, les contenus opérationnels, les indicateurs de suivi et les budgets prévisionnels. **Un bilan** intermédiaire sera réalisé en milieu d'année et un bilan définitif **annuel** sera systématiquement produit au premier trimestre de l'année suivante pour chacune des actions réalisées.

Conformément à la convention cadre, un comité de pilotage, composé des élus et techniciens en charge du suivi de ce partenariat, ainsi qu'un comité technique seront constitués afin d'assurer le suivi des actions, proposer et mettre en place des actions correctives si nécessaires. Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 5 : DEFINITION DES ACTIONS

En 2014, la CPA et la CMA13 souhaitent concentrer leurs efforts sur deux volets :

- **Maintien d'un « développeur territorial » de l'artisanat du Pays d'Aix axé sur l'accompagnement aux besoins de financement.** Suite aux audits menés en 2013 auprès des entreprises de production du territoire (cible prioritairement retenue), il est apparu que les dirigeants rencontraient des besoins notamment en matière de financement du développement de leur structure (fond de roulement, investissements,...).

Pour 2014 les partenaires ont donc souhaité poursuivre cet accompagnement en l'orientant vers une mission d'aide à la décision selon les objectifs suivant :

- Définir leur besoin de financement,
- Informer et conseiller sur les différents outils et solutions existants et adaptés à leur projet
- Mettre en relation avec les organismes financiers et autres partenaires intervenant dans le domaine du développement d'entreprises.

Ce dispositif doit permettre au chef d'entreprise de concrétiser à court/moyen terme son projet d'investissement. Les structures artisanales « à potentiel de développement » déjà identifiées en 2013 seront notre cible prioritaire.

- **Poursuite de l'accompagnement des artisans d'art sur le territoire et élargissement de la cible aux métiers alimentaire avec le renforcement des réseaux « Route des Métiers d'Art » et « Route Gourmande ».** Cela se traduira par des audits d'entreprises dans la continuité de l'action menée en 2013. Ces audits permettront d'identifier et de labelliser les structures artisanales qui développent des produits et des savoirs-faires remarquables. Ces routes seront inaugurées premier semestre 2014. Cette inauguration, qui devrait se dérouler dans un domaine viticole du Pays d'Aix, permettra notamment de valoriser les artisans d'art et du goût du territoire.

Sont conservées les actions de collaboration dans les domaines de l'aménagement du territoire, urbanisme et développement local, ainsi que l'intervention dans les zones en difficultés économiques pour soutenir les entreprises artisanales qui y sont implantées.

CONVENTION ANNUELLE 2014 entre la CPA et la CMA13 : Tableau récapitulatif

Axe de travail	Actions 2014	Détails de l'action	Montants affectés	
			TOTAL	Part CPA / Part CMA13
<p>Axe 1: Stratégie de développement du territoire et connaissance partagée</p>	<p>Participation au SCOT et aux PLU des communes de la CPA</p>	<p>Contribution à la rédaction du Document d'Aménagement Commercial, partie constitutive du SCOT</p>	<p>A la charge totale de la CMA13</p>	
		<p>Production de données et de pré-diagnostic dans le cadre des différentes procédures d'urbanisme à enjeux pour l'artisanat</p>	<p>A la charge totale de la CMA13</p>	
	<p>Assistance à maîtrise d'ouvrage</p>	<p>Réunions d'informations sur les dispositifs DP Commerce, sur les services de la CMA13, sur l'état du tissu artisanal</p>	<p>A la charge totale de la CMA13</p>	
		<p>Accompagnement dans la prise en compte des problématiques artisanales dans les projets de développement économiques (Zones d'activités, FISAC, droit de préemption commerce)</p>	<p>A la charge totale de la CMA13</p>	

Axe de travail	Actions 2014	Détails de l'action	Montants affectés	
			TOTAL	Part CPA / Part CMA13
Axe 2: Actions d'accompagnement des entreprises artisanales et de valorisation du tissu économique local	<p>Accompagnement individuel et personnalisé des entreprises dans leurs projets d'investissement</p>	<p>Mise à disposition d'un développeur territorial dédié aux entreprises artisanales du Pays d'Aix</p> <p><u>Cible:</u> Ensemble des entreprises artisanales de la CPA</p> <p><u>Objectifs:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Identifier 50 entreprises porteuses de projets de développement et faire émerger leurs besoins en investissements et financements – Informer sur les différents outils et préconiser le mode de financement le plus adapté à leur projet 	50 000,0 €	25 000,0 € / 25 000,0 €

Axe de travail	Actions 2014	Détails de l'action	Montants affectés	
			TOTAL	Part CPA / Part CMA13
Axe 3: Actions en faveur des métiers d'art et des métiers alimentaires	<p>Renforcer le réseau Route des Métiers d'Art et Route Gourmande par des audits/labellisation des artisans de la CPA</p>	<p><u>Cible:</u> 80 entreprises relevant des métiers d'art et des métiers alimentaires</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Etablir un état des lieux qualifié des entreprises artisanales représentatives du territoire et à valeur ajoutée. – Sensibiliser les entreprises artisanales à participer à des actions leur permettant de se développer et d'augmenter leur visibilité. – Accompagner chaque entreprise sur une problématique qui la concerne et lui apporter des solutions. – Organiser une mise en réseau active de tous les artisans d'art et du goût 	60 000,0 €	35 000,0 € / 25 000,0 €
Budget total			TOTAL	Coût CPA / Coût CMA13
			110 000,0 €	60 000,0 € / 50 000,0 €

Article 6 : MODALITES FINANCIERES

Pour toute dépense relative au programme d'actions précité à l'article 5, le financement à la charge de la CPA a été évalué à 60 000 €. Un acompte de 70% sera versé à la signature de la présente convention. Le solde de 30% sera versé, quant à lui, sur la base d'un bilan relatif à la réalisation des objectifs des dites actions qui sera transmis au plus tard premier trimestre 2015.

Fait à Aix en Provence, en 2 exemplaires originaux
Le.....

Madame Maryse JOISSAINS MASINI
Présidente de la CPA

En vertu de la délibération N° 2014_B du Bureau Communautaire du 20 Février 2014.

Monsieur André BENDANO
Président de la CMA 13

OBJET : Commerce et artisanat - Approbation d'une convention de partenariat entre la C.P.A. et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône - Programme d'actions 2014

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



25 FEV. 2014